

(N° 9.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi contenant le Budget de la Marine pour l'exercice 1843.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Marine pour l'exercice 1843, est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-troismille sept cent seize francs cinq centimes (fr. 883,716 05), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 14 décembre 1842.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) RAIKEM.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
SCHEYVEN.*

TABLEAU DU BUDGET DE LA MARINE POUR L'EXERCICE 1843.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORD.	
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Personnel.	6,050 »	»	9,550 »
2	Matériel.	3,500 »	»	
CHAPITRE II.				
BATIMENS DE GUERRE.				
1	Personnel.	297,471 60	»	547,268 05
2	Matériel.	249,796 45	»	
CHAPITRE III.				
Uniq.	Magasin de la marine.	11,200 »	»	11,200 »
CHAPITRE IV.				
PILOTAGE.				
1	Personnel (traitement fixe).	131,540 »	»	246,440 »
2	— (dépenses variables).	78,500 »	»	
3	Matériel.	36,400 »	»	
CHAPITRE V.				
Uniq.	Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	48,758 »	»	48,758 »
CHAPITRE VI.				
Uniq.	Secours maritimes (sauvetage).	16,500 »	»	16,500 »
CHAPITRE VII.				
Uniq.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.	4,000 »	»	4,000 »
TOTAL.		»	»	883,716 05